

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>13 décembre 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°104-2023</b>
<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE</b> <b>PARKING</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** qu'au cours d'un exercice budgétaire, des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire.

Cette décision modificative, dont le montant s'équilibre à 1 100,88 € intervient en fonctionnement pour prendre en compte la hausse de l'électricité, les frais TIPI et les admissions en non-valeur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre (Dépenses)	Montant	Chapitre (Recettes)	Montant
011 - Charges à caractère général		70 - Produits des services	1 100,88
6061 – Fournitures non stockables	650,00		
627 – Services bancaires et assimilés	15,00		
65 – Autres charges de gestion courante			
65-41 – Créances admises en non valeur	435,88		
			-
<b>Total</b>	<b>1 100,88</b>	<b>Total</b>	<b>1 100,88</b>

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Parking en section de fonctionnement pour un montant de 1.100,88 euros telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023  
et publication ou notification du : 20 décembre 2023  
Affichée du 20 décembre 2023 au : 20 février 2024  
Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231213-DCM104-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023